

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	9
Absents	14
Total des votes	51

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du deux avril 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. TIHY, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. LEROY à M. COUREL, M. DUSMENIL à M. SIMON, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BONVOISIN

Del_0028_2024 Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe PSLA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R2221-50 et R2221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2023 du budget PSLA :

CCPAVR PSLA							
investissement							
dépenses				recettes			
compte	budgété	mandaté	reste à réaliser	compte	budgété	titré	reste à réaliser
001	1 663 225,07 €	1 663 225,07 €		10	11 217,00 €	44 373,87 €	
204	77 427,00 €	77 426,18 €		13	1 694 171,10 €	870 836,50 €	823 334,60 €
21	378 430,49 €	323 897,95 €	7 282,73 €	16	591 058,74 €	477 861,00 €	
23	120 186,28 €	86 935,81 €	32 729,04 €	040	4 875,00 €	4 875,00 €	
041				041			
10							
16	62 053,00 €	62 052,72 €					
TOTAL	2 301 321,84 €	2 213 537,73 €	40 011,77 €	TOTAL	2 301 321,84 €	1 397 946,37 €	823 334,60 €
						déficit hors rar	- 815 591,36 €
						déficit rar inclus	- 32 268,53 €
fonctionnement							
dépenses				recettes			
compte	budgété	mandaté	rattachements	compte	budgété	titré	rattachements
011	102 451,98 €	71 391,02 €		75	73 331,00 €	128 967,64 €	
012				002	17 131,98 €	17 131,98 €	
042	4 875,00 €	4 875,00 €		70	44 410,00 €	26 153,07 €	
66	28 694,00 €	25 459,39 €		74	1 148,00 €	308,03 €	
TOTAL	136 020,98 €	101 725,41 €	- €	TOTAL	136 020,98 €	172 560,72 €	- €
			101 725,41 €				172 560,72 €
						excédent	70 835,31 €
						résultats PSLA	
						001 D	815 591,36 €
						002	38 566,78 €
						1068	32 268,53 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AFPECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 32 268,53 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

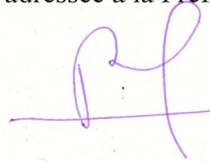
En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 815 591.36 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 32 268.53 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 38 566.78 €.

Pont-Audemer, le 15 avril 2024
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL

